

Bulletin mars 2013

Comme les années précédentes à cette même période, un petit rappel nécessaire et indispensable. Vous le savez, la Loi de 2006 « Statut de l'arbitre » nous accorde parmi de nombreuses choses, une « Mission de Service Public » et dit que nous sommes classés pour les sommes encaissées à l'occasion de nos fonctions arbitrales (sauf remboursement de frais justifiés) dans la catégorie de « Travailleur indépendant » bénéficiant d'un « Statut social et fiscal dérogatoire » qui nous permet de ne pas être imposés sur les indemnités perçues (niche fiscale diront certains, mais sans celle-ci, moins d'arbitres compétents, donc pratique sportive de compétition très compliquée).

Mais ces quelques avantages nous donnent une OBLIGATION : celle de tenir à jour le relevé des sommes perçues l'année précédente. Ce document peut être demandé à tout moment, par les services fiscaux, à l'organisme vous ayant missionné, FFVB ou autres fédérations : un seul document pour l'ensemble des sommes perçues. Pour 2013, les sommes perçues ne dépassant pas un total de 5340 euros seront exonérées d'impôt et de charges sociales.

Ce petit travail, unique moyen permettant de justifier de la non imposition de ces sommes, est tellement indispensable que nous n'avons pas le droit de ne pas le faire.

Pour vous faciliter la tâche, votre Association a préparé pour l'année 2013 comme elle l'avait fait pour les années précédentes, un document qui vous permet de récapituler toutes les informations. Il est à votre disposition sur notre site www.anavb.fr ou sur demande à anavb@free.fr.

Nous restons à votre disposition pour répondre à toutes vos questions.

Bon travail.